

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation au développement durable et à la réduction des déchets auprès de son public ;

Que la société Free Squad H, sise 34 rue Missembœuf à Montescourt-Lizerolles (02440), représentée par son responsable, Monsieur Nicolas LEFEVRE, propose une animation créative et de sensibilisation à la récupération et au recyclage, à travers un atelier artistique « Recyclage d'Art – Bouchon ou carton » à destination du public local, le 23 mai 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société Free Squad H.

Article 2 : De verser à la société Free Squad H, représentée par son responsable légal, la somme de 792,50 € TTC, correspondant à la prestation incluant l'animation artistique, les fournitures et le déplacement.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **23 JUIN 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **23 JUIN 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **23 JUIN 2025**



Convention entre la société Free Squad H des Pays de l'Oise
et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand — 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre, d'une part,

ET

La société Free Squad H, située 34 rue Missembœuf, 02440 Montescourt-Lizerolles, représentée par son responsable légal, Monsieur Nicolas LEFEVRE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation d'un atelier de recyclage d'art, animé par la société Free Squad H, auprès du public creillois dans une démarche de sensibilisation à l'environnement par la création artistique à partir de matériaux de récupération.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le prestataire Free Squad H propose un atelier intitulé "**Recyclage d'Art — Bouchon ou Carton**", qui se tiendra dans le cadre des olympiades du CU (Centre loisirs jeunesse) de la Police nationale le vendredi 23 mai 2025 à Creil, sous la forme d'une journée d'animation de création d'une œuvre éphémère à partir de déchets (bouchons).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir l'atelier dans un cadre adapté à l'animation ;
- Mobiliser le public concerné ;
- Régler la somme totale de 792,50 € TTC à la société Free Squad H, conformément au devis validé.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU CPIE

La société Free Squad H s'engage à :

- Animer un atelier « Recyclage d'Art » le vendredi 23 mai, dans le cadre des Olympiades du CU de la Police Nationale, d'une durée d'une journée ;
- Apporter le matériel nécessaire à l'animation ;

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place des ateliers s'élève à 792,50 TTC.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature jusqu'à la réalisation complète de l'animation.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le **19 JUIN 2025**
(en deux exemplaires originaux)

Le président

Free Squad H

Sophie DOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

